



**REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS  
POUR LA DIRECTION ARTISTIQUE DU COURT METRAGE D'ANIMATION  
DE COMMANDE « EUROFORCE, HELP ! »  
AU PROFIT D'EUROPEENS SANS FRONTIERES**

## PREAMBULE

L'appel à projets organisé par l'association EUROPEENS SANS FRONTIERES a pour objet de susciter la créativité graphique des étudiants et jeunes diplômés des écoles de cinéma d'animation membres du RECA, sur des thématiques mettant en jeu la politique et la citoyenneté européennes.

En 2018 le film proposé s'intitule « Euroforce, help ! », et porte sur le sujet de la défense européenne.

Le scénario est disponible sur l'adresse : [www.euroforce.fr](http://www.euroforce.fr)

La durée du court-métrage ne doit pas dépasser 3 minutes.

L'appel à projets se déroule en deux phases :

- dans une première phase, les candidats sont appelés à proposer une planche d'intentions graphiques (proposition de design de personnages et de décor) et un story-board abouti dans un cadre compétitif ; cette première phase aboutira à la sélection d'un lauréat par un jury professionnel et à la dotation d'un prix de cinq mille euros ;
- dans une deuxième phase, le lauréat est invité à poursuivre son travail en créant la charte graphique dans le cadre d'un accompagnement personnalisé organisée par le RECA, en liaison avec l'école du lauréat, à l'issue duquel le lauréat devra fournir une bible graphique complète comprenant les personnages principaux en couleur et le layout des décors couleur prêts pour l'animation.

Les étudiants et jeunes diplômés des écoles d'animation n'étant pas forcément familiers des thèmes associés à la politique et la citoyenneté européennes, un scénario de référence leur est proposé. Toutefois il est fait appel à la créativité des étudiants, qui peuvent proposer des scénarios originaux, à condition que la thématique soit celle du scénario de référence et que leur message soit conforme aux valeurs de l'Union européenne (voir le site [http://europa.eu/youreurope/citizens/index\\_fr.htm](http://europa.eu/youreurope/citizens/index_fr.htm) ).

Le court-métrage réalisé sur la base du projet graphique retenu bénéficiera d'une large diffusion sur les réseaux sociaux, et éventuellement sur des chaînes de télévision et en salle de cinéma. Il pourra être doublé ou sous-titré, aux seuls frais d'ESF, traduit à terme dans les principales langues de l'Union européenne. Il doit avoir un impact important auprès de la cible des 18-35 ans et permettre d'ouvrir un forum interactif dans la communauté des internautes sur les thèmes des films.

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES organise cet appel à projets dans un esprit d'intérêt général et à des fins non lucratives. Il ne sera fait aucun usage commercial des court-métrages réalisés dans le cadre de cet appel à projets.

## ARTICLE 1 : OBJET

L'association EUROPEENS SANS FRONTIERES, dont le siège social est situé au 5 rue Victor Schœlcher

75014 Paris, sous le numéro SIREN 800 047 953, représentée par Monsieur Philippe CAYLA, Président de ESF, d'une part,

Et le RECA, situé 59 rue des Peupliers à Boulogne (92100), représenté par son Président, Monsieur Aymeric Hays-Narbonne, d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les sociétés organisatrices », organisent conjointement, sur le site Internet [www.europeenssansfrontieres.eu](http://www.europeenssansfrontieres.eu), un appel à projets de courts-métrages d'animation destiné aux étudiants et jeunes diplômés des écoles d'animation du RECA.

Cet appel à projets est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Ce appel à projet est ouvert aux étudiants et anciens étudiants des écoles d'animation membres du RECA (ci- après dénommés « le ou les Etudiant(s)») – la liste des écoles membres du RECA est annexée au présent règlement et disponible sur le site du RECA ([www.reca-animation.com](http://www.reca-animation.com)).

## ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce projet se fera sur le site Internet de [www.europeenssansfrontieres.eu](http://www.europeenssansfrontieres.eu), et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Etudiant candidat déclare être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 35 ans et avoir la capacité juridique. Il doit être élève ou ancien élève d'une école d'animation membre du RECA. Il doit être citoyen européen, c'est-à-dire avoir la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne.

Le(s) lauréat(s) sera(ont) sélectionné(s) sur la base d'une proposition de story-board et d'une planche d'intentions graphiques.

Les candidats doivent faire parvenir aux sociétés organisatrices, au plus tard le 31 Octobre 2018 à 18h leur projet sur la base, soit du scénario proposé, soit d'un scénario alternatif.

Les sociétés organisatrices mettront en place un jury professionnel qui annoncera le lauréat au plus tard le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Il est précisé que :

- les candidats ont l'entière liberté de choix quant à l'identité visuelle, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ; les étudiants pourront utilement s'inspirer du site [www.europeisnotdead.com](http://www.europeisnotdead.com) quant aux références visuelles ou sonores correspondant à des stéréotypes européens;
- un même candidat peut proposer plusieurs projets de courts métrages ;
- il ne sera attribué qu'un seul prix au court-métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs candidats ;
- le story-board devra être adressé aux sociétés organisatrices via un service FTP (du type « WeTransfer ou « DropBox ») en communiquant le lien du fichier téléchargé à l'adresse mail [appel à projet@europeenssansfrontieres.eu](mailto:appel_a_projet@europeenssansfrontieres.eu) et en joignant au dit courrier électronique la fiche d'inscription dûment complétée (téléchargeable directement depuis l'adresse url suivante

[www.europeenssansfrontieres.eu/appele\\_a\\_projet](http://www.europeenssansfrontieres.eu/appele_a_projet) (adresse en cours de création).

Le ou les candidat(s) s'engage(nt) à poursuivre son/leur travail durant la phase de développement du projet. Durant cette phase, le ou les lauréat(s) bénéficiera/ont d'un accompagnement personnalisé, prenant possiblement la forme d'une résidence d'écriture. Le développement sera déclaré fini à la remise par le ou les lauréat(s) d'une bible graphique complète comprenant les personnages principaux (face, profil et ¾) en couleur et le décor principal.

#### ARTICLE 5 : PRIX

A l'issue de la sélection finale, une gratification de 5.000 euros sera attribuée à la proposition retenue par un jury composé de professionnels.

La décision du jury est sans appel.

Le gagnant du Prix du Jury sera prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

EUROPEENS SANS FRONTIERES se réserve le droit d'annoncer les résultats de l'appel à projet à l'occasion d'un événement public (festival ou autre).

#### ARTICLE 6 : REALISATION de la BIBLE GRAPHIQUE

Le lauréat est invité à réaliser la bible graphique complète du film ainsi que le layout des décors dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, financé par le Centre National de la Cinématographie et de l'image animé et organisé par le RECA en accord avec l'école du lauréat.

#### ARTICLE 7: AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent appel à projets, les candidats autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent appel à projets, le storyboard retenu et la charte graphique dans le monde entier, sur les sites Internet des sociétés organisatrices, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats. Cette exploitation s'entend dans un cadre non commercial et dans un but non lucratif.

La présente autorisation est concédée jusqu'au 31 décembre 2020.

#### ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les sociétés organisatrices sont autorisées à utiliser à leurs propres fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des candidats.

Si un candidat s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse d'ESF.

#### ARTICLE 9 : DROITS - GARANTIES

Les candidats déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages d'animation permettant de participer au présent appel à projet et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent appel à projet, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les candidats déclarent expressément n'introduire dans le développement de leurs projets aucun

élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent les sociétés organisatrices contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts métrages.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
5. à ne pas insérer au sein des Courts métrages une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) Court(s) Métrage(s)) qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des sociétés organisatrices en cas de litige.

#### ARTICLE 10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Etudiants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la société PARTENAIRE à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

#### ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ESF se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le appel à projet si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, ESF se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre. Il est cependant expressément stipulé que la gratification prévue à l'article 5 du présent règlement ne pourra être inférieure à 5000 euros et devra obligatoirement revenir au lauréat de l'appel à projets, que le projet soit ou non réalisé par ESF.

#### ARTICLE 13 : COMPETENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à cet appel à projets implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du appel à projet sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à [appel à projet@europeenssansfrontieres.eu](mailto:appel_a_projet@europeenssansfrontieres.eu)

Tout litige qui viendrait à naître du fait du appel à projets objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.